

COMMUNE DE LUCERAM

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 DECEMBRE 2020

Présents : Michel CALMET Maire, Christiane RICORT, Jean-Louis DALLONI, Pierre MARSEILLE, Michèle BARNOIN Adjoints, Richard FONTI, Josiane CORDIER, Pierre NATALI, Eveline BRISSON, Didier LAMBERT, Audrey VARRO, Nathalie CHIAVARINO, Louis FADAS

Absente représentée : Christine MAURIN par Michèle BARNOIN,

Absent : Mehdi LEMAIRE

Adoption du procès-verbal du 15 Octobre 2020 à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

1. Décision modificative budget communal
 2. Décision modificative budget eau
 3. Déploiement de la téléphonie 4 G sur Peïra Cava : mise à disposition de la parcelle AC 60
 4. Opposition au transfert de la compétence PLU à la CCPP
 5. Adhésion à l'Agence d'Ingénierie Départementale
 6. Renouvellement de la convention de développement de la lecture publique avec le Département
 7. Collecte des encombrants : convention avec la Communauté de Communes du Pays des Paillons
 8. Concession de pâturages Forêt Communale de Lucéram- Costa Feu
 9. Réhabilitation de l'immeuble « Les Capucines » - délégation maîtrise d'ouvrage au SILCEN
 10. Acquisition de l'ancien local commercial « Les Marmottes » à Peïra Cava
 11. Ferme pédagogique « Les Granges du Lac » : approbation du bail emphytéotique
 12. Questions diverses
-

1. DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL

DELIBERATION N°67

Il est nécessaire d'opérer des modifications au budget communal, en procédant à des virements de crédits, selon les éléments suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21534.310 Projet 3 en 1		27 000,00 €
Total D 21 : Immobilisations corporelles		27 000,00 €
D 2313.310 Projet 3 en 1	27 000,00 €	
Total D 23 : Immobilisations en cours	27 000,00 €	

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver les virements de crédits ci-dessus présentés, formant la décision modificative n°2 sur le budget communal.

2. DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU
--

DELIBERATION N°68

Il est nécessaire d'opérer des modifications au budget Eau de Lucéram, en procédant à des virements de crédits, selon les éléments suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2315.204 AEP Lucéram		5 000,00 €
D 2315.291 Construction Step	5 000,00 €	
Total D 23 : Immobilisations en cours	5 000,00 €	5 000,00 €

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver les virements de crédits ci-dessus présentés, formant la décision modificative n°2 sur le budget Eau Lucéram

**3. DEPLOIEMENT DE LA TELEPHONIE 4 G SUR PEÏRA CAVA
MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE AC 60****DELIBERATION N°69**

Le programme « New Deal Mobile » élaboré en 2018 par le Gouvernement, l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep) et les opérateurs mobiles - Bouygues Telecom, Free, Orange et SFR, est destiné à généraliser la couverture 4G partout en France.

La Commune de Lucéram a été retenue pour 2020 à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays des Paillons, pour la zone de Peïra Cava sur un projet de site « mobile 4G quadri-opérateurs » mené par Bouygues Télécom, désigné comme « opérateur leader » du projet. Le dispositif est destiné à accueillir les 4 opérateurs de téléphonie mobile.

Le commencement des travaux est prévu au printemps 2021.

Un projet de convention d'occupation du domaine public avec le groupe Phoenix France Infrastructures, sur une partie de la parcelle communale cadastrée section AD N° 60 pour la construction des installations nécessaires, est présenté aux membres du Conseil Municipal, portant sur les bases suivantes :

- redevance annuelle = 500 Euros, indexée tous les ans de 2%
- durée : 12 ans

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec Phoenix France Infrastructures, partenaire de Bouygues Télécom, pour la réalisation, l'entretien et la mise en service des équipements nécessaires à la couverture téléphonique 4G du site de Peïra Cava, dans le cadre du programme New Deal

4. OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA CCPP

Cette question est ajournée ; la loi n°20.20.1379 du 14/11/2020 prolongeant l'état d'urgence a repoussé au 1^{er} juillet 2021, la date limite initialement prévue au 1/01/2021.

Les communes doivent donc délibérer sur ce sujet, 3 mois avant la nouvelle date butoir, soit entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021.

5. ADHESION A L'AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE**DELIBERATION N°70**

L'Agence D'Ingénierie Départementale est un Etablissement public administratif, regroupant le Département, les communes et établissements publics communaux

adhérents, l'agence d'ingénierie départementale a été créée en février 2020, dans le cadre de la loi NOTRe.

Le Département propose une assistance d'ordre technique, juridique ou financier, dans le domaine de l'ingénierie publique aux membres adhérents, qui sont les Communes rurales, les EPCI de moins de 40 000 habitants, les EPCI comprenant une moitié au moins de communes situées en zone de montagne

Le coût de l'adhésion annuelle pour Lucéram s'élève à 200 Euros.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'Adhérer à l'Agence Départementale d'Ingénierie
- D'Adopter ses statuts sans réserve
- D'Accepter le paiement de la cotisation annuelle de 200 Euros
- De désigner le Maire Michel Calmet représentant titulaire et le 1^{er} Adjoint Christiane Ricort, représentant suppléant de la Commune au sein des organes de gouvernance de l'agence
- D'Autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion

6. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE AVEC LE DEPARTEMENT

DELIBERATION N°71

La convention, qui fixe les modalités du partenariat entre le département des Alpes Maritimes et la Commune, pour le fonctionnement de la Médiathèque, arrive à son terme.

Il convient de la renouveler pour continuer à bénéficier des aides du Département (prêt gratuit de livres, CD, DVD, expositions, supports et matériels d'animation pour la mise en œuvre d'actions culturelles, mise à disposition d'un logiciel de gestion spécifique + formations)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter de reconduire cette convention pour une durée de 3 ans renouvelables par reconduction expresse.

7. COLLECTE DES ENCOMBRANTS : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES PAILLONS

DELIBERATION N°72

La Communauté de Communes du Pays de Paillons (CCPP) exerce un certain nombre de compétences en lieu et place des communes membres, dont la *«collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés»*.

La collecte des encombrants, qui fait partie de cette compétence globale, fait l'objet d'une réflexion entre les intervenants depuis plusieurs mois, dans le but d'améliorer son fonctionnement et d'assurer la continuité et la proximité du service aux usagers.

Ainsi, il est proposé par la CCPP de confier cette mission à la Commune de Lucéram sur son propre territoire. Un projet de convention, dont le Maire donne connaissance, en établit les modalités d'exercice, sur les bases suivantes :

- Mission «collecte des encombrants » exercée par la Commune de Lucéram, en régie, sur son territoire, au nom et pour le compte de la CCPP,
- Participation financière de la CCPP aux dépenses de la Commune (en personnel et matériel) à hauteur de 21.000 €/an
- Définition et répartition des responsabilités entre chaque partie
- Durée de la convention : 1 an, renouvelable deux fois de manière tacite pour la même durée.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer avec la Communauté de Communes du Pays des Paillons, la convention susvisée de gestion de services pour l'exercice partiel de la compétence « *Collecte et traitement des déchets ménagers été assimilés - collecte des encombrants* »

8. CONCESSION DE PATURAGES EN FORET COMMUNALE LOT DE COSTA FEU

DELIBERATION N° 73

L'office National des Forêts en charge de la gestion des concessions pâturages de la Commune, a défini une nouvelle unité pastorale qui concerne le lot de Costa Feu. Une consultation pour l'attribution de cette concession a été lancée au mois d'août 2020, pour une redevance annuelle de 40 euros et une durée de 5 ans à compter du 01/01/2021.

Monsieur Maxime Ciais, éleveur bovin à Peïra Cava, est le seul candidat ayant répondu à cette offre.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer la convention attribuée à Monsieur CIAIS ci-dessus mentionnée
- D'approuver les cahiers des clauses techniques de ce lot

9. REHABILITATION DE L'IMMEUBLE « LES CAPUCINES » DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AU SILCEN

DELIBERATION N° 74

L'immeuble « Les Capucines » situé sur la place Adrien Barralis, est entré dans le patrimoine communal à la suite de la donation de Théophile Barralis ; L'acte date du 26/06/1976.

Il se compose de plusieurs locaux et salles d'animation, utilisés à ce jour par diverses associations, particuliers, activités péri-scolaires.

La mise en service prochaine du complexe «3 en 1 » sportif et culturel qui proposera de nouveaux locaux spacieux et sécurisés pour les associations et diverses activités, amène à réfléchir au devenir des « Capucines ».

Des désordres sont déjà signalés : toiture défectueuse, étanchéité, isolation...

Depuis des années, la Commune procède au coup par coup à des petites réparations ponctuelles, mais l'entretien général de ce bâtiment nécessite des travaux de grande ampleur.

Sa mise en conformité avec la réglementation ERP, indispensable si l'immeuble conserve sa vocation actuelle, fait craindre, de surcroît, des dépenses importantes supplémentaires pour le budget communal.

Jusqu'à présent les finances de la Commune ne permettaient pas d'envisager un quelconque projet sur ce grand bâtiment ancien, dont l'état se dégrade d'année en année. Or, le legs conséquent et inattendu de Monsieur Henri Schinca, dont vient de bénéficier la Commune, permet d'entrevoir des possibilités nouvelles.

Des idées sur la transformation du bâtiment s'échangent entre les membres du Conseil Municipal. La création de logements locatifs est proposée.

Avant d'engager des démarches lourdes et de se positionner sur un projet précis, il est convenu de faire établir une étude chiffrée de faisabilité, afin de bien cibler les contraintes et la nature des travaux nécessaires, tout en conservant la structure du bâtiment et son aspect extérieur.

Le Conseil Municipal décide donc à l'unanimité :

- de déléguer la maîtrise d'ouvrage du projet au Silcen, pour disposer d'une assistance technique et administrative
- de confier au Silcen l'initiative de mener toutes les études préalables nécessaires afin de définir la nature des travaux à réaliser et disposer d'une estimation chiffrée
- d'autoriser le maire à signer avec le Silcen la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée correspondante
- d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette délégation

**10.ACQUISITION DE L'ANCIEN LOCAL COMMERCIAL « LES MARMOTTES »
A PEÏRA CAVA****DELIBERATION N°75**

Depuis la cessation de son activité en 2010, l'ancien tabac-épicerie « les Marmottes » situé dans l'agglomération de Peïra Cava, se trouve en vente.

Les derniers petits commerces alimentaires du hameau ont fermé l'un après l'autre, privant les habitants permanents, les vacanciers et les visiteurs de passage, de la faculté d'accéder sur place à des produits de 1^{ère} nécessité (dépôt de pain, alimentation, gaz, point poste etc...).

Aujourd'hui la propriétaire en propose le prix de 60.000 Euros à la Commune ; en 2010 le prix de vente était de 100 000 Euros.

Le Maire souligne l'intérêt que présente cette opportunité pour Peïra Cava.

Le bâtiment est idéalement bien situé, en plein centre de l'agglomération. Le local «Les Marmottes » occupant le rez-de-chaussée a toujours été affecté à l'activité commerciale ; sa configuration et ses caractéristiques conviennent parfaitement à l'aménagement d'un commerce multi-service de proximité, de taille modeste.

Cette réalisation est indispensable pour redynamiser Peïra Cava et recréer un lieu de vie et de rencontre, favorisant le lien social à caractère familial, à l'image de la station. Avant de rechercher un exploitant, la Commune réalisera les travaux de mise en conformité nécessaire des locaux.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition au prix de 60.000 € des biens constituant le lot n°1 de l'immeuble en copropriété situé sur la parcelle cadastrée section AD N°50, auprès de Madame Christine Pellegatta en vue de la création d'un commerce multi-service de proximité
- D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition
- De solliciter une aide financière auprès du Département des Alpes Maritimes pour aider à financer cette acquisition foncière

**11.FERME PEDAGOGIQUE « LES GRANGES DU LAC »
APPROBATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE****DELIBERATION N°76**

Monsieur Maxime Ciais et Madame Morgane Moschetti, jeune couple d'éleveurs et d'agriculteurs de Peïra Cava, travaillent depuis plusieurs mois sur un projet global de ferme pédagogique et d'activités agricoles dans la zone des Granges du Lac à Peïra Cava, essentiellement composée de terrains communaux.

La Commune est très intéressée par ce projet et les accompagne depuis le début dans leurs réflexions et leurs démarches.

Plusieurs décisions ont déjà été actées par délibérations du 20/06/2019 et du 24/07/2020.

Fin 2019 un certain nombre de parcelles communales ont été cédées aux demandeurs pour démarrer.

Pour étendre le périmètre d'activité et mettre en œuvre les réalisations prévues par les intéressés, d'autres terrains sont nécessaires, pour lesquels une location de longue durée a été décidée.

Les modalités d'un bail emphytéotique de 50 viennent d'être arrêtées par les parties. Le projet définitif de ce bail, accompagné du plan de géomètre mentionnant les surfaces louées et le périmètre concerné est présenté au Conseil Municipal.

Les terrains proposés se composent des parcelles suivantes, cadastrées section AB, numéros :

23.24.25.26.27.28.29.30.31.32.33.34.35.36.37.38.39.40.41.42.43.44.45.46.47.48.49.
50.51.52.53.54.55.56.61.73.74.75.76.77.78.79.80.82.83.84.88.89.90.91.92.104.105.
108.109.110.111.115.149.101 partie. 102 partie. 103 partie.106 partie. 107 partie. 133 partie. 148 partie.

La superficie totale mise à disposition est d'environ 5 ha 92 h 68 ca.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes du bail emphytéotique à intervenir, dont le projet est joint à la présente délibération
- D'approuver le plan dressé par le cabinet Loppin Géomètre Expert et les surfaces définies
- D'autoriser le Maire à signer le bail emphytéotique et toutes ses annexes
- D'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à l'élaboration de ce bail et procéder à toutes les formalités en vue de sa publication au fichier immobilier

12. QUESTIONS DIVERSES

Nouveaux projets

Le Maire précise que grâce au legs de Monsieur Schinca, de nouveaux projets importants pourront être mis en œuvre dans les prochains mois :

- la réhabilitation de l'immeuble les Capucines,
- la création d'un commerce multi-service de proximité à Peira Cava
- la remise en état de la propriété de Camarga, donation Blancardi

Recensement de la population 2021

En raison de la crise sanitaire, le recensement est reporté à l'année 2022.

La séance est levée à 19 h 25.